

FICHE DESCRIPTIVE - REUTILISATION ET RECYCLAGE DES EMBALLAGES

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie

Italie



Synthèse

Synthèse des résultats 2006

Type d'emballages	Système	Tonnages mis sur le marché (kT)	Tonnages de déchets recyclés (kT)	Taux de recyclage :
Emballages tous		12 744	6 906	54%
1. Emballages verre	REP	2 130	1 256	59%
2. Emballages plastique	REP	2659	756	28%
2.1 Emballages plastiques non ménagers		979	376	38%
2.2 Emballages plastiques ménagers (1)		1181	256	22%
dont bouteille plastique en PET (2)		499	124	25%
3. Emballages P/C	REP	4 470	2 931	66%
4. Emballages métal	REP	633	404	64%
5. Emballages Bois	REP	2852	1559	55%

1. Données Valorplast (différence de 3% avec les données publiées)

2. Données COREPLA pour les données des quantités de bouteilles mises sur le marché et les quantités de PET recyclés 2006.

REP : Responsabilité Élargie du producteur

Conclusions générales

- Les **taux de recyclage** (particulièrement du **plastique** et du **bois**) sont **assez élevés** en Italie. Pour le plastique, ce taux élevé est du à une très forte consommation de matières plastiques en Italie non compensée par une offre suffisante.
- Grandes **disparités géographiques** dans la **qualité de la collecte et le tri** des déchets municipaux en fonction des collectivités
- Les données permettant de calculer les taux de recyclage du pays sont des données brutes et non estimées ce qui garantit une meilleure fiabilité.
- L'Italie est **très peu concernée** par la **réutilisation**

Réutilisation

Points forts	Points faibles
N/A	N/A

Recyclage

Points forts	Points faibles
<ul style="list-style-type: none"> • Obligation des producteurs d'emballages d'adhérer à l'éco-organisme CONAI • Grande capacité de recyclage (installations industrielles) y compris dans le sud de l'Italie • Objectifs de recyclage pour le bois et le plastique (ménagers et non ménagers) supérieurs à ceux fixés par la CE en raison d'un déficit de l'offre par rapport à la demande de ces matières premières en Italie • Les objectifs de réduction des tonnages de déchets biodégradables enfouis ont contribué à l'augmentation du taux de recyclage du bois 	<ul style="list-style-type: none"> • La collecte sélective n'est pas systématique et certaines municipalités refusent sa mise en place (notamment dans le sud de l'Italie)

Consigne pour recyclage des emballages ménagers de boissons

Points forts	Points faibles
N/A	N/A

Recyclage des emballages ménagers en plastique autres que bouteilles et flacons

Points forts	Points faibles
<ul style="list-style-type: none"> • Taux de recyclage publié par la Commission Européenne pour le plastique élevé en 2006 : 26,1% pour 2 090 kT de plastique mis sur le marché. (différentes d'environ 4 % de celles du tableau de synthèse¹) • 99% du plastique recyclé est recyclé en Italie • Eco-organisme COREPLA en charge de la collecte, du recyclage et de la valorisation des emballages plastiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Les bouteilles ne sont pas récupérées indépendamment des autres emballages en plastique, un tri a posteriori est réalisé mais ne permet pas d'isoler toutes les bouteilles en PET (notamment celles de moins de 50 cL) ce qui peut influencer les performances de recyclage.

Cadre réglementaire

Transposition de la Directive 94/62/CE

- Le Décret législatif du 5 février 1997 « Ronchi » n°22/1997 concernant tous les déchets:
 1. Titre II - art. 34 à 43 fixant le principe de gestion des déchets d'emballages et précisant les statuts du consortium en charge. ⁽²⁾
 2. Introduisant les instruments d'accords négociés entre les autorités publiques et les agents économiques. Ce décret établit l'éco-organisme CONAI dans le but de coordonner les activités des 6 consortiums de matériaux pour la valorisation de l'aluminium, verre, papier et carton, plastique, acier et bois.
- Amendé par le décret n°152 du 3 avril 2006 ⁽³⁾ : Pour les matériaux **plastiques et bois**, il fixe des **objectifs plus élevés** que ceux de la directive 2004/12/CE du fait des taux de recyclage déjà élevés pour l'Italie pour ces deux matériaux.
- Décret Législatif n° 129 du 7 mars 2001 modifiant les statuts de CONAI ⁽²⁾

Définitions

Emballage	Définition identique à celle de la Directive 94/62
Réutilisation	Définition identique à celle de la Directive 94/62
Valorisation	Définition identique à celle de la Directive 94/62
Recyclage	Définition identique à celle de la Directive 94/62
Valorisation énergétique	Définition identique à celle de la Directive 94/62
Élimination	Définition identique à celle de la Directive 94/62

Réglementation nationale dérivée et initiatives complémentaires

Périmètre	Textes
Déchets collectés par les municipalités	La Loi de Finance n°296 du 27 décembre 2006 établit les objectifs suivants à atteindre par les collectivités locales concernant la part de la collecte sélective dans la collecte globale des déchets municipaux: <ul style="list-style-type: none"> - 40% d'ici le 31 décembre 2007 - 50% d'ici le 31 décembre 2009 - 60% d'ici le 31 décembre 2011
Objectifs de réduction des tonnages de déchets biodégradables enfouis (notamment bois d'emballages)	Le décret 36/03 précise que chaque région devra établir des mesures afin d'atteindre des objectifs contraignants de tonnages enfouis par habitants et par an. ⁽³⁾
Taxe sur l'élimination par mise en décharge ou incinération sans récupération d'énergie (1996)	Montant de la taxe différencié par mode d'élimination, encourageant la valorisation et le recyclage des déchets (loi 549 du 28 décembre 2005) ⁽³⁾
Interdiction de la mise en décharge (1998)	Interdiction de la mise en décharge des déchets d'emballages collectés, à l'exception des déchets issus des opérations de tri, recyclage et valorisation (1998) ⁽¹²⁾

¹ Ces données sont les données nationales de l'Agence de l'environnement italienne tandis que les données du tableau de synthèse sont celles de Valorplast (seule source disposant de la distinction ménagers/non-ménagers). Les données totales diffèrent d'environ 4 %.

Objectifs fixés par la réglementation nationale en termes de : Les objectifs concernent tous type de déchets d'emballage (ménagers et non ménagers)		
Valorisation	Recyclage	Réutilisation / Retour
<p><u>Objectifs 2008</u> : entre 50 et 65 % au global ⁽¹⁾</p> <p><u>Plastiques</u> : 5% min. de valorisation énergétique (9)</p>	<p><u>Objectifs 2001</u>: entre 25 et 45 % au global - entre 15 et 25 % pour chaque matériau ⁽¹⁾</p> <p><u>Objectifs 2008</u>, plus stricts que ceux de la Commission Européenne pour certains matériaux: 55% global, 60% pour la papier, 35% pour le bois, 50% pour le métal, 30% pour le plastique, 60% pour le verre</p>	<p>Pas d'objectif fixé, chiffré ou non ⁽¹⁾</p> <p>Aucune clause sur la réutilisation dans le décret 22/1997 ⁽⁴⁾</p>
Autres exigences réglementaires :		
<p><u>Exigences de reporting</u> : Les collectivités, les entreprises de plus de 10 salariés, les entreprises de recyclage doivent renseigner la déclaration « MUD » envoyée par les Chambres de Commerce. Les quantités collectées, recyclées et valorisées y sont demandées. Chaque année, environ 500 000 questionnaires MUD (dont 50 000 renseignés par les centres de recyclage) sont renseignés. Ils doivent être envoyés à la Chambre de Commerce avant le mois d'avril de chaque année. ⁽¹⁶⁾</p>		
Concurrence :		
N/A		

Réutilisation des emballages de boisson

Principaux dispositifs mis en place

N°	Périmètre	Description
1	Emballages de boisson	<p>Il n'existe pas de dispositif associé à la réutilisation et en particulier de système de consigne pour les emballages de boisson réutilisables.</p> <p>La réutilisation est rare en Italie en raison d'anciennes mesures de santé qui imposent la présence d'un chimiste lors des opérations de remplissage. Quelques emballages réutilisables en verre sont présents sur le marché (eau, sodas, bière) ⁽⁴⁾</p>

Recyclage des emballages ménagers et non ménagers

Principaux dispositifs mis en place

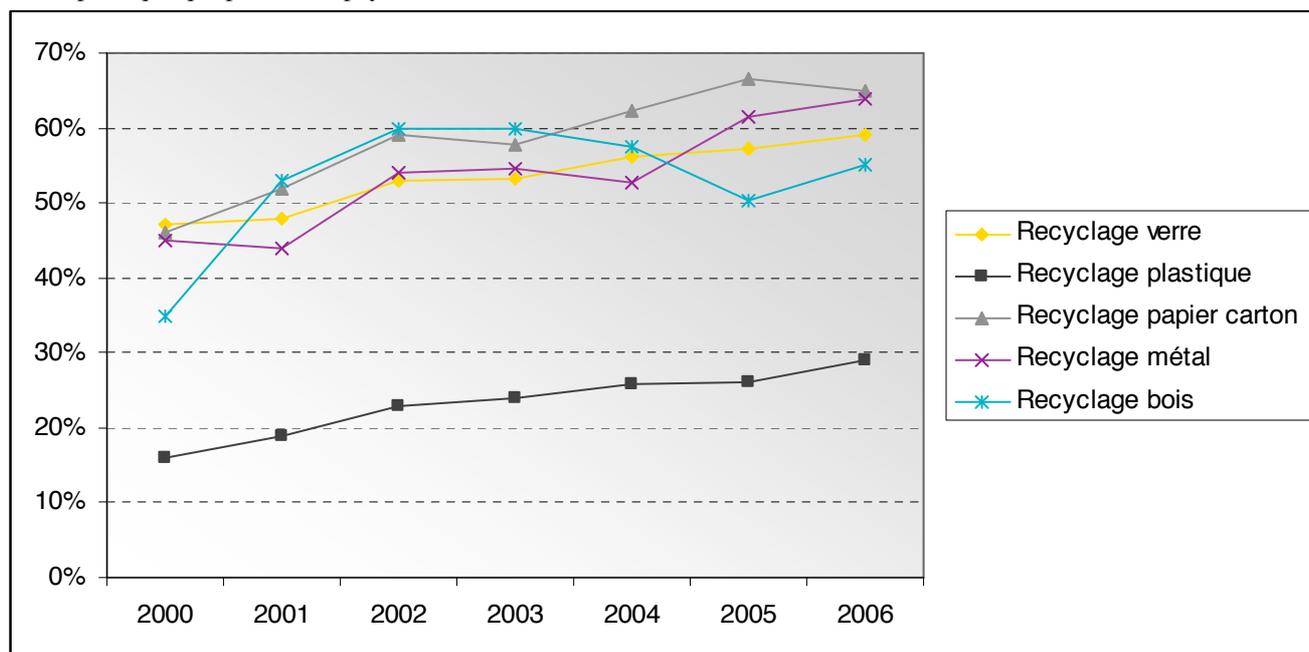
N°	Périmètre	Description
1	Responsabilité partagée pour l'élimination des déchets d'emballages (ménagers et non ménagers)	<ul style="list-style-type: none"> - Selon la loi, un producteur peut soit remplir ses obligations réglementaires de collecte et traitement individuellement, soit mettre en place un système de consigne, soit adhérer aux consortiums par matériaux. ⁽²⁾ - Le recyclage et la valorisation sont assurés par CONAI, qui coordonne les opérations entre les différents acteurs. Tous les opérateurs fabriquant ou utilisant des emballages de vente sont obligés d'adhérer à CONAI ; pour les autres types d'emballages, les opérateurs peuvent assurer eux-mêmes l'élimination de leurs déchets. ⁽¹⁾ - CONAI a signé un accord cadre avec les communes italiennes. Des consortiums par matériaux sont responsables de la reprise auprès des communes. (voir ci-dessous)
2	Accords négociés autorités / agents économiques	<ul style="list-style-type: none"> - Accord de programme Cadre signé le 8 novembre 2000 entre CONAI et l'UPI (Union des Provinces Italiennes) pour la collecte et le recyclage des déchets d'emballages, relatif notamment à la collaboration des parties pour l'information et la sensibilisation des consommateurs, au partage des informations permettant d'optimiser la gestion des emballages au niveau régional, etc. ⁽²⁾

Répartition des responsabilités entre les Acteurs

Acteurs	Rôle opérationnel	Responsabilités financières
Fabricant d'emballages	Un producteur peut soit remplir ses obligations réglementaires de collecte et traitement	La responsabilité financière est ventilée parmi les acteurs privés le long de la chaîne de

Conditionneur / importateur	individuellement, soit mettre en place un système de consigne, soit adhérer aux consortiums par matériaux.	production des emballages et de conditionnement.
Distributeur / metteur sur le marché	Responsabilité de la valorisation via CONAI (adhésion obligatoire)	
Collectivité locale	Les collectivités territoriales, sous contrat avec CONAI, conservent la responsabilité opérationnelle de la collecte et du tri des déchets d'emballages ⁽¹⁾ . Verre, papier, plastiques et aluminium sont collectés séparément selon les collectivités (surtout dans le nord) ⁽¹²⁾ Les collectivités territoriales sans contrat avec CONAI ont l'entière responsabilité de la collecte, du tri et contractent avec des opérateurs indépendants de recyclage.	Les quantités collectées et triées sont achetées par les consortiums matériaux en fonction de la qualité et de la quantité de la collecte ou vendues à des recycleurs indépendants par les collectivités. Les montants sont définis en fonction du matériau et de la qualité du tri (pureté, humidité). Les prix sont révisés tous les ans en fonction du cours des matériaux.
Entreprise collectée par la collectivité	Les entreprises collectées par la collectivité paient une contribution aux collectivités pour la collecte des déchets. Le montant de cette contribution dépendant de la qualité et de la quantité des déchets triés, certains commerçants proposent à leurs clients d'acheter des produits sans emballages (par ex. distributeur de boissons où le gobelet n'est pas fourni, distributeurs de lessive, etc...)	
Entreprise non collectée par la collectivité	Les entreprises non collectées par la collectivité doivent déposer leurs déchets d'emballages commerciaux et industriels (secondaires et tertiaires) dans un réseau de plateformes mis en place par CONAI ou assurer eux-mêmes le recyclage des emballages. La collecte et la valorisation des déchets récupérés au niveau des plateformes sont prises en charge opérationnellement et financièrement par les consortiums par matériaux sans coût additionnel pour les entreprises. ⁽⁶⁾	
Eco-organismes mis en place : marchés concernés et mode de financement		
Consorzio Nazionale Imballaggi (CO.NA.I.)	<p><u>Périmètre d'action:</u> consortium privé (contrat ne poursuivant pas de but lucratif passé entre des sociétés privées reconnu par l'Etat) de compagnies pour le recyclage et la valorisation des déchets d'emballages consommés sur le territoire national, créé en 1997. Ce consortium s'appuie sur 6 consortiums spécifiques aux différents matériaux : l'aluminium (CIAL), l'acier (CNA), les emballages à base de cellulose (COMIECO), le plastique (COREPLA), le verre (COREVE), le bois (RILEGNO) ⁽²⁾ 1,4 millions de producteurs et utilisateurs d'emballages sont adhérents à CONAI. ⁽⁶⁾</p> <p><u>Mode de fonctionnement:</u> Adhésion obligatoire à CONAI mais pas aux consortiums dédiés aux matériaux. Un accord de programme Cadre a été signé le 8 juillet 1999 entre CONAI et ANCI (Association Nationale des Communes Italiennes) précisant les conditions matérielles et financières du partage des opérations de collecte entre CONAI et les collectivités locales signataires de l'accord. ⁽²⁾ Cet accord de 5 ans, visait à améliorer la collecte sélective des flux de déchets; il a été renouvelé en 2004 pour répondre aux objectifs de la Directive 2004/12/CE ⁽³⁾. Le contrat est accompagné de documents techniques qui précisent les critères de pureté, d'humidité et de transport pour chaque matériau (sauf le verre). Plus de 7000 contrats entre CONAI et les collectivités ont été signés, plus de 90% de la population est couverte et depuis 2000, triplement de la quantité de déchets d'emballages issus de la collecte sélective ⁽⁶⁾</p> <p>Les Consortiums par matériaux signent des accords avec les Collectivités Locales afin de pouvoir gérer les quantités récupérées issues de la collecte sélective. Ils sont de plus tenus de reprendre gratuitement les emballages secondaires et tertiaires et de les acheminer aux plateformes mises en place par les fabricants d'emballages. Les communes sont rémunérées au pro rata du tonnage trié : CONAI leur reverse une indemnité à la tonne en fonction de la quantité et de la pureté des matériaux triés. Le montant de cette indemnité a été fixé par un accord entre CONAI et ANCI, l'association des communes italiennes. CONAI détermine la manière dont les déchets d'emballages doivent être collectés pour être en phase avec les activités de recyclage et de valorisation. CONAI n'est pas adhérent à Pro Europ.</p> <p><u>Mode de financement:</u> CONAI est financé par une contribution environnementale payée par le producteur de la matière première, le producteur de l'emballage ou l'importateur (premier utilisateur de l'emballage en Italie), déterminée en fonction de l'emballage (poids unitaire de l'emballage selon le matériau x nombre d'emballages x contribution unitaire relative au poids de chaque emballage selon le matériau.). Les contributions sont détaillées en Annexe 1.</p> <p>Le schéma ci-dessous indique les flux financiers et les flux des emballages pour les emballages de type primaire :</p>	

- Augmentation du recyclage de tous les matériaux sauf du bois ayant un taux de recyclage déjà élevé. Le bois est principalement recyclé sous forme de mobilier. Il peut servir également à la production de pâte cellulosique et de compost.
- Le taux de recyclage du verre est faible par rapport à d'autres pays européens ; à l'inverse le taux de recyclage des plastiques est élevé. Ceci s'explique par la forte consommation de plastique sur le pays et des grandes capacités de recyclage de plastique que possède le pays sur tout son territoire.



Modalités de suivi

Responsable du calcul et du suivi	<ul style="list-style-type: none"> - L'ONR (Observatoire nationale des déchets) compile et suit les données reportées par les producteurs et utilisateurs d'emballages (depuis 1994).⁽¹²⁾ - L'APAT/ISPRA (Agence Italienne de l'Environnement) est ensuite responsable du suivi des données et du contrôle de l'atteinte des objectifs de la CE. Ces données sont ensuite transmises à la CE.⁽⁵⁾ - L'Institut Italien d'Emballages, une association privée dont les membres sont les principaux producteurs et utilisateurs d'emballages, contrôle tous les ans la production d'emballages en Italie. - Les autorités provinciales (ARPA) sont responsables de vérifier que tous les producteurs et utilisateurs ont rejoint CONAI (inspections, sanctions).
Source des données utilisées	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 2005, les données communiquées à la CE sont exclusivement basées sur les déclarations obligatoires MUD devant être envoyées annuellement au Chambres de Commerce. Les quantités collectées, recyclées et valorisées y sont demandées. Un contrôle de cohérence est réalisé avec les données communiquées par CONAI. - CONAI dispose des données mises sur le marché par ses adhérents (importateurs, producteurs d'emballages, conditionneurs). Via les consortiums, CONAI dispose également des quantités recyclées par les consortiums. - Les données des municipalités sont croisées avec les données concernant la collecte sélective des déchets municipaux qui sont collectées chaque année par l'APAT/ISPRA via un questionnaire spécifique envoyé aux administrations publiques locales et aux institutions régionales, provinces, et agences de protection de l'environnement locales. Dans certains cas ce questionnaire spécifique est également envoyé aux entreprises publiques et privées qui collectent les déchets municipaux.

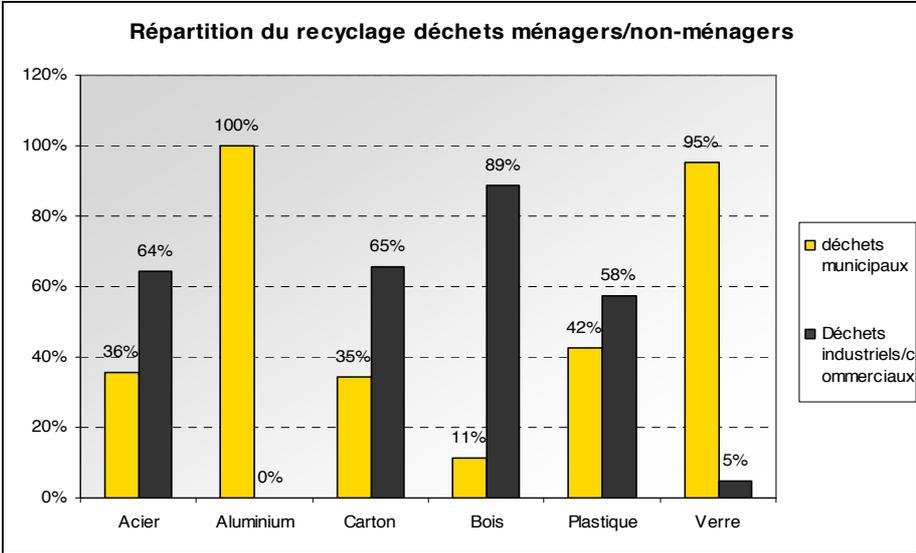
Modalités de calcul du taux de recyclage

Définition des règles de calcul	La méthodologie de calcul des taux de recyclage est précisée par l'APAT/ISPRA.
Calcul du dénominateur	<p>Définition : Le dénominateur correspond aux quantités mises sur le marché. Contrairement à d'autres pays européens, les emballages du type bouchons sont inclus. Les déchets dangereux sont exclus.</p> <p>Caractéristiques du calcul: <u>Prise en compte des imports/exports :</u> A priori les importations sont incluses dans les quantités mises sur le marché et les exportations exclues. <u>Périmètre :</u> Selon CONAI, le nombre de "passagers clandestins" est assez faible (il serait de l'ordre de 5 à 10%) et les quantités mises sur le marché "clandestinement" sont estimées et intégrées dans le calcul des quantités mises sur le marché. <u>Qualité des données:</u> bonne</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Les données sont des données brutes provenant de la même source de données (questionnaires MUD) - Les données sont croisées avec différentes sources de données (CONAI, données régionales)
Calcul du numérateur	<p>Définition : Le numérateur est la somme des quantités recyclées, recyclage type feedstock inclus (concerne environ 2000 T / an). Les quantités de plastiques traités en recyclage "feedstock" le sont en Allemagne. Une incertitude subsiste sur le devenir exact de ces déchets, la notion de recyclage feedstock incluant la combustion en haut-fourneaux (aciérie) : "thermal cracking", la dépolymérisation chimique, la gazification et la conversion catalytique .</p> <p>Caractéristiques du calcul: <u>Prise en compte des imports/exports :</u> A priori les quantités exportées et importées pour recyclage sont prises en compte. Pour le plastique, les quantités exportées pour recyclage concernent environ 4000 T /an. <u>Périmètre:</u> Toutes les quantités recyclées sont prises compte (déclaration questionnaire MUD) <u>Stade de la filière où le tonnage est arrêté:</u> Les tonnages sont généralement arrêtés à l'entrée du centre de recyclage mis à part pour les tonnages de métaux issus de la collecte municipale qui sont mesurés directement en sortie de centre de tri. Il s'agit donc des <u>tonnages triés</u>. <u>Qualité des données:</u> bonne</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les données sont des données brutes provenant de la même source de données (questionnaires MUD adressés aux unités de recyclage) - Les données sont croisées avec différentes sources de données (CONAI)
Hypothèses, extrapolations, corrections éventuelles	<p><u>Points d'attention :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les chiffres 2005 CONAI ⁽⁶⁾ sont légèrement différents des données communiquées à la CE : 6,5 millions de tonnes d'emballages recyclés et 1,2 incinérés avec récupération d'énergie. En effet, l'APAT se base principalement sur les questionnaires MUD et des corrections ont été effectuées suite aux contrôles réalisés par l'APAT. - Problème possible de « sur-reporting » à CONAI par les opérateurs aval en raison du manque d'infos sur la production exportée par les opérateurs amont. Cependant, dans la mesure où les opérateurs aval paient une contribution en fonction des quantités mises sur le marché Italien, le sur-reporting est probablement non significatif. ⁽¹³⁾ - Les fabricants et distributeurs d'emballages sont responsables de la déclaration tandis que les utilisateurs d'emballages n'ont pas à déclarer leurs produits qui utilisent des emballages achetés localement. ⁽¹³⁾ - Environ 5-10% de compagnies ne respectant pas la loi (adhésion à CONAI) ⁽⁵⁾.

Distinction entre emballages ménagers et non ménagers

Modalités de distinctions	<p>Il est difficile de distinguer les déchets ménagers des déchets industriels/commerciaux dans la mesure où les municipalités et les entreprises ont le choix de contracter ou non avec les consortiums matériaux. Ainsi, 3 sources de données sont disponibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les données issues des plateformes en contrat avec CONAI (déchets des ménagers et industriels/commerciaux) - Les données des municipalités sans contrat avec CONAI (déchets ménagers et industriels/commerciaux) - Les données des entreprises sans contrat avec CONAI (déchets industriels/commerciaux)
---------------------------	---

Résultats	<p>Les données disponibles pour l'année 2006 sont les suivantes :</p> <p>Note : les déchets municipaux contiennent les déchets des entreprises collectés par la collectivité.</p>  <p>On constate que l'aluminium recyclé provient essentiellement des municipalités, de même que le verre.</p>
-----------	--

Ceci peut s'expliquer par le fait qu'il s'agit de matériaux d'emballages de boissons principalement. Pour les autres matériaux, les déchets proviennent en majorité des déchets industriels et commerciaux mais de manière plus équilibrée.

Les données chiffrées sont précisées dans le tableau ci-dessous. A la fois pour les déchets municipaux et les déchets des entreprises, les quantités peuvent avoir été recyclées via les consortiums ou bien par des opérateurs indépendants de recyclage.

Recyclage des déchets des emballages

	Déchets municipaux (peuvent inclure des déchets d'entreprises / industries)			Déchets des Industries et commerce			Total recyclé
	CONAI	Op. indép	%du total	CONAI	Op. Indép	%du total	
Acier	131	0	36%	95	143	64%	369
Aluminium	5	30,1	100%	0	0	0%	35,1
Carton	958	55	35%	0	1918	65%	2931
Bois	151	20	11%	679	667	89%	1517
Plastique	256	0	42%	4	343	58%	603
Verre	682	514	95%	0	60	5%	1256
Total recyclé	2802		42%	3909		58%	6711

Données différentes des données de l'APAT qui a réalisé des contrôles complémentaires par rapport aux chiffres CONAI

Identification des facteurs influant sur le taux de recyclage

Facteurs contribuant à diminuer le taux de recyclage:

- La qualité du tri des déchets d'emballages est très variable selon les municipalités. Certaines municipalités refusent de mettre en place un système de collecte sélective. Il s'agit majoritairement des municipalités du sud de l'Italie.

Facteurs contribuant à augmenter le taux de recyclage:

- Les capacités de recyclage de l'Italie sont très élevées, notamment pour le plastique et le bois pour lesquels l'Italie est quasi-autosuffisante. L'Italie recycle également des déchets d'emballages d'autres pays européens.
- Adhésion obligatoire à CONAI des premiers utilisateurs d'emballages ce qui implique une sensibilisation des acteurs.

Consigne pour recyclage des emballages ménagers de boisson

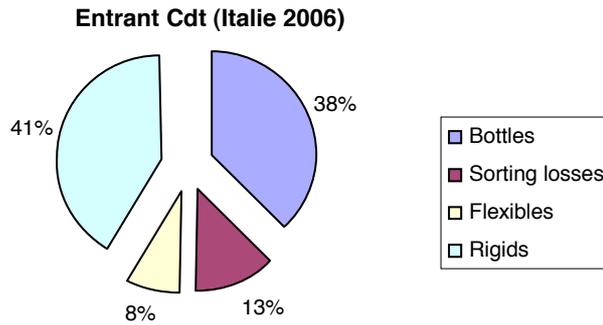
Type d'emballages et marchés concernés	Système de consigne volontaire mis en place par chaque producteur s'il décide de s'occuper lui-même de la gestion de ses emballages mais ce système est très peu développé en Italie (d'après les réponses au questionnaire MUD, 1300 tonnes de bouteilles plastiques sont consignées)
Répartition des responsabilités entre acteurs	N/A
Organisation de la collecte depuis le point de consigne aux unités de recyclage.	N/A
Résultats	N/A

Recyclage des emballages ménagers en plastique, autres que les bouteilles et flacons

Consignes de tri données aux ménages	<p><u>Mesures :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Flux triés au niveau des collectivités: papier/carton, verre, plastiques, métal, déchets verts, déchets organiques, déchets de bois, textiles, DEEE, piles ⁽³⁾ - Tri des déchets, non spécifiques pour les déchets d'emballages - Les consignes données aux ménages sont de trier les emballages plastique des autres déchets (bouteilles d'eau minérale, bouteilles de boissons gazeuses, le lait, les bouteilles de détergent pour la lessive, la vaisselle et les produits de nettoyage, les bouteilles de savon liquide et les tubes pour soins personnels, les boîtes en plastique (également en polystyrène), et les sacs plastiques) - Depuis 2001, l'Italie a décidé d'introduire dans la collecte tous les emballages plastiques. <p><u>Matériaux triés post-collecte par COREPLA dans des centres de tri :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Bouteilles PET - Bouteilles HDPE - Films - Mélanges de plastiques. <p>Le tri est rendu difficile pour les bouteilles en PET de moins d'50 cL et bouteilles en PET opaques.</p>
	Autres gisements de plastiques
Tri en centre de tri	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte par les collectivités, financée partiellement par COREPLA (253€t), transport par les collectivités, - Tri des déchets ménagers effectué par des sociétés privées pour le compte de COREPLA (157€t) et

pour les déchets non ménagers : par des sociétés privées pour le compte de COREPLA et par des opérateurs indépendants (41€t) ⁽⁹⁾

- 37 centres de tri pour les déchets d'emballages ménagers et 44 centres de tri pour les emballages non ménagers.
- En 2006, la répartition des plastiques ménagers **entrant en centre de tri** est la suivante (sur 440 kT au total):

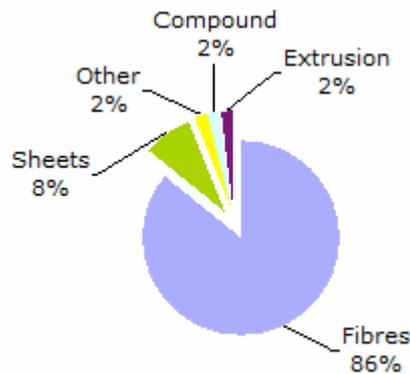


De ces entrées, ne sont pas recyclés : les rejets de tri (sorting losses) ni une partie des plastiques rigides (66% des rigides entrants).

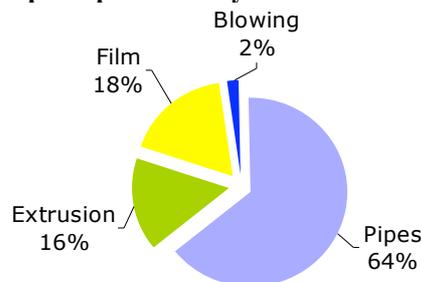
Les bouteilles et plastiques flexibles sont recyclés à 100%.

- Techniques de recyclage : feedstock recycling (2 kt en 2006;réalisé en Allemagne), recyclage chimique, recyclage matière ⁽¹¹⁾
- 99% des plastiques sont recyclés dans le pays, en raison d'un nombre important d'installations de recyclage ⁽¹¹⁾
- 4 kt sont recyclés en Allemagne et en France (quantités achetées aux enchères par l'Allemagne et la France)
- PET : 80% sont vendus par contrat et 20% aux enchères. En 2008, 100% du PET est vendu aux enchères
- HDPE et Film : 100% vendus aux enchères
- Plastique en mélange : 100% vendus par contrat
- Débouchés du recyclage plastiques 2006 :

Débouchés pour le PET recyclé : principalement production de fibres plastiques



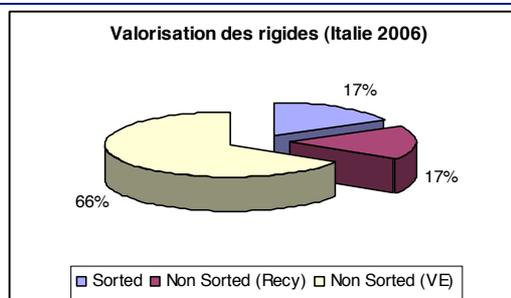
Débouchés pour l'HDPE recyclé : principalement tuyaux



Débouchés pour les films : 100% de recyclage matière

Débouchés pour les rigides : La plupart des emballages rigides sont valorisés en mélanges et seulement quelques centres de tri séparent cette fraction par résine. Les emballages rigides en mélange sont valorisés soit énergétiquement (en majorité), soit en recyclage matière dans des applications à faible valeur ajoutée.

Débouchés par type de flux



Résultats par type de flux	<p>Plusieurs sources de données co-existent n'ayant pas le même niveau de détail d'informations (Corepla, APAT/ISPRA, Valorplast). Les données diffèrent d'au plus 4%. Les données présentées ci-dessous sont les données de COREPLA. Les différences sont expliquées par l'existence de corrections par rapport aux données brutes issues notamment des questionnaires.</p> <p><u>Matériaux mis sur le marché</u> : En 2006, 2 160 kt d'emballages plastiques sont mis sur le marché dont 499 kT de bouteilles en plastique.</p> <p><u>Matériaux recyclés (ménagers et non ménagers)</u> : 607 kT</p> <p>Dont :</p> <p>Tonnage matériaux recyclés issu des déchets municipaux: environ 256 kT</p> <ul style="list-style-type: none"> - 124 kt de PET - 41 kt de HDPE - 28 kt de films et mélanges - 63 kt plastiques en mélange <p>Tonnages industriels et commerciaux recyclés par COREPLA : 4 kt</p> <p>Tonnages industriels et commerciaux recyclés par des opérateurs indépendants : 347 kt</p> <p><u>Matériaux recyclés (ménagers)</u> :</p> <p>COREPLA gère les statistiques des opérateurs indépendants collectés par les syndicats UnionPlast et Assorimap. En revanche, les films plastiques agricoles sont pris en charge par un organisme spécifique. ⁽⁹⁾</p>
----------------------------	---

Contexte national

Pré-existence de mesures, structures ou dispositifs réglementaires ayant influencé sur les choix de politique publique

- Le gouvernement italien n'a jamais favorisé les systèmes de consigne, les systèmes de remplissage ont disparu depuis longtemps et les consommateurs sont habitués à trier, sans distinguer les emballages de boisson des autres ⁽¹³⁾
- Avant le décret Ronchi, la législation italienne réglementait l'élimination des flacons alimentaires ou non alimentaires liquides, les films en PE et les sacs plastiques ⁽¹²⁾. Un consortium avait été mis en place dans le cadre de la loi 1988 sur les emballages de boisson (collecte des emballages de boisson en verre, plastique et métal) ; il a été ensuite remplacé par CONAI.
- Une enquête de COREPLA menée en 2003 sur un échantillon de 47 millions de personnes entre 14 et 79 ans montrait que 64% des personnes interrogées affirmait trier leurs déchets, 18% quelquefois et 18% jamais.

Part des différents emballages (matériaux, contenances, réutilisables ou non) dans la consommation

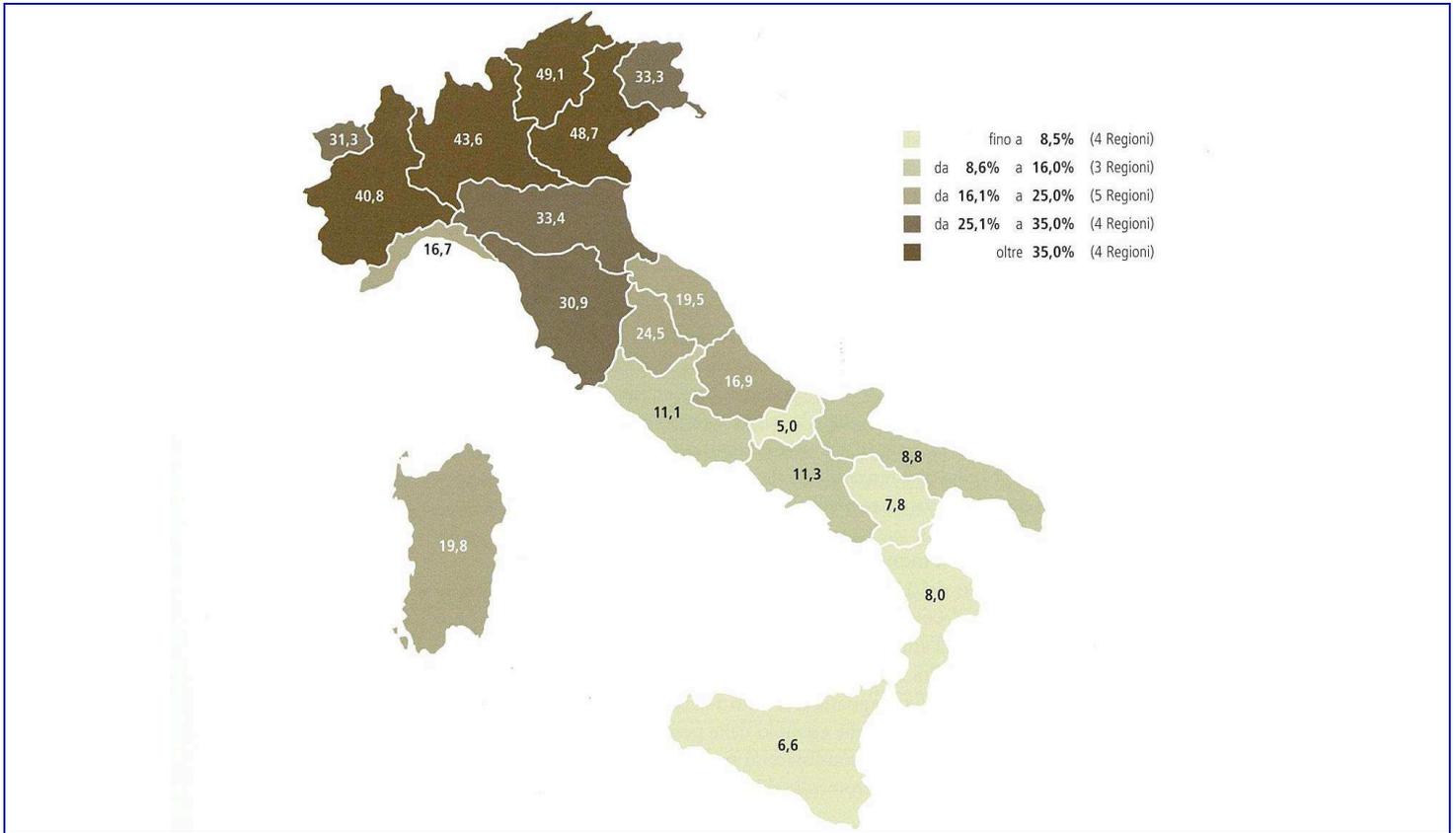
- Consommation d'emballages (2006) : 12 174 kt d'emballages mis sur le marché
- Consommation d'emballages plastiques (2006) : 2 160 kt (42% ménagers et 58% non ménagers), dont 499 kt de bouteilles plastiques

Habitudes de consommations

- Consommations élevées d'eau en bouteille plastique (PET) ce qui explique une consommation d'emballages primaires plastiques de 24kg/habitant, la plus élevée d'Europe ⁽⁶⁾

Contexte géographique influençant l'organisation de la distribution des produits et de la gestion des déchets

- Disparités géographiques pour la collecte sélective et donc la valorisation : dans le nord, collecte des bouteilles plastiques séparées, par apport volontaire et de plus en plus en porte-à-porte. Dans le Centre et le Sud, collecte sélective moins développée comme l'indique la carte ci-dessous qui présente les taux de collecte sélective par région (année 2006) ⁽¹²⁾



Existence d'études sur la répercussion de la consigne (pour réutilisation ou recyclage) sur :

Comportement des consommateurs dans leurs achats et dans la gestion des déchets

N/A

Activité des secteurs de l'emballage et de la distribution

N/A

Emploi

N/A

Annexe 1- Contribution à CONAI

Comportement des consommateurs dans leurs achats et dans la gestion des déchets

Les contributions à CONAI sont parmi les plus faibles contributions par rapport aux autres pays européens. Cependant, cette contribution ne couvre pas les coûts de la collecte et du tri pris en charge par les collectivités ou les entreprises productrices de déchets d'emballage.

Contribution à CONAI	€/ tonne
Acier	15,49
Aluminium	25,82
Papier/ Carton	30*
Bois	4
Plastique	72,3
Verre	10,32

* 22 à partir du 1er juillet 2008

Origines des données

Sources bibliographiques	Contacts
<ol style="list-style-type: none"> (1) Bilan des transpositions de la Directive 94/62/CE, Cercle national du recyclage, avril 2003 (2) Panorama européen des éco-organismes ou structures assumant la responsabilité des producteurs pour la gestion des produits en fin de vie, Ernst & Young, 2003 (3) Country Fact Sheets on waste management in EU countries, EEA, October 2006 (4) Reuse of packaging, CE, 1998 (5) Effectiveness of packaging waste management systems in selected countries : an EEA pilot study, 2005 (6) A WINNING MODEL FOR ENVIRONMENTAL PROTECTION, CONAI (7) Décret 1997: http://www.parlamento.it/leggi/deleghe/97022dl.htm et annexes: http://www.ambiente.it/impresa/legislazione/leggi/1997/dlgs22-97/allegato-e.htm (8) Décret 2006: http://www.parlamento.it/leggi/deleghe/06152dl.htm (9) http://www.corepla.it (10) Reporting 2005 dans le cadre de la Directive 2005/270/EC (11) Site internet EPRO (system overview) (12) European packaging waste management systems, CE, Février 2001 (13) Study on the progress of the implementation and impact of the Directive 94/62/CE on the functioning of the internal market, May 2005, Perchard's (14) Study on the implementation of D94/62/EC and options to strengthen prevention and reuse of packaging, February 2005, Pira & Ecolas (15) Report from the Commission on the implementation of Directive 94/62/EC on packaging and packaging waste and its impacts on the environment, as well as on the functioning of the internal market, DG Environment, December 2006 	<ul style="list-style-type: none"> - CONAI - National Packaging Consortium : www.conai.org Walter Facciotti et Amanda Fuso Nerini - APAT (Agenzia Nazionale per la Protezione dell'Ambiente e per i servizi tecnici) – Rosanna Laraia et Andrea Lanz - COREPLA Via del vecchio Politecnico, 3 - 20121 Milano - MariaGiovanna Vetere